

LOI N° 2021 – 05 DU 08 JUILLET 2021

portant autorisation de ratification du traité portant création de l'Agence africaine du Médicament.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du mardi 29 juin 2021 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier

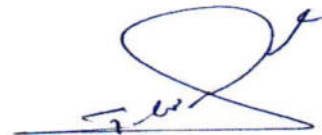
Est autorisée la ratification, par le Président de la République, du traité portant création de l'Agence africaine du Médicament.

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 08 juillet 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



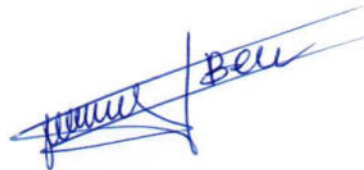
Patrice TALON.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

Le Ministre de la Santé,



Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

Le Ministre des Affaires
Étrangères et de la Coopération,



Aurélien A. AGBENONCI

AMPLIATIONS : PR : 6 - AN : 4 - CC : 2 - CS : 2 - CES : 2 - HAAC : 2 - HCJ : 2 - MJL : 2 - MAEC : 2 - MS : 2 ; AUTRES MINISTERES : 20
- SGG : 4 - JORB : 1.